



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2022

SOMMAIRE

Introduction	3
I – LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION	4
A – Moyens en personnel	4
1 Les magistrats	4
2 Le greffe.....	5
a. L’organisation du greffe	5
b. Les formations	6
3 Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants.....	7
B – Les moyens matériels	7
1 Les locaux	7
a. Les travaux.....	7
b. La sécurisation.....	7
2 L’informatique.....	8
a. L’équipement	8
b. L’inventaire.....	8
c. Le serveur CAA54FIC	8
d. Point d’impression.....	8
e. Le réseau Wi-Fi	8
3 La documentation.....	8
II – LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION	9
A – Activité juridictionnelle	9
1 L’organisation des formations de jugement.....	9
2 Les données statistiques relatives aux affaires enregistrées, traitées, et au stock.....	10
a. Evolution comparée des entrées et des sorties	10
b. L’évolution du stock est le reflet des écarts entre entrées et sorties	11
c. Les délais de jugement	12
3 Les ordonnances du dernier alinéa de l’article R. 222-1 du code de justice administrative	12
4 Application Télérecours citoyens	12
5 Les séries – éléments chiffrés.....	12
6 L’exécution des décisions juridictionnelles	13
7 Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC).....	13
8 Le suivi des appels et pourvois	13
B – Activités non juridictionnelles	15
1 Les commissions administratives	15
2 Les demandes d’aide juridictionnelle	15
a. L’organisation.....	15
b. Données chiffrées.....	15
c. Recours contre les décisions des BAJ du ressort.....	16
3 Le tableau des experts	16
4 La fonction consultative des juridictions.....	16
5 La médiation	16
C - Relations extérieures de la juridiction	17
1 Les relations avec les universités et les administrations.....	17
2 La communication et les publications.....	17
D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels	18
E - Divers	19

Introduction

Comme en 2021, mais dans une proportion moindre, la cour administrative d'appel de Nancy a traité un nombre de dossiers supérieur (3 176) à celui des entrées (3 101).

Le taux de couverture des entrées par les sorties de 102,4% que traduisent ces données a été permis, malgré la réduction sensible du nombre d'affaires traitées – mais 2021 avait été une année exceptionnelle de ce point de vue – par une diminution également des affaires enregistrées, qui ont retrouvé en 2022 un niveau équivalent à celui de 2017.

Le contentieux concernant les ressortissants étrangers joue toujours un rôle moteur à la cour administrative d'appel de Nancy : le niveau des entrées est resté stable (2 101 entrées en 2021, 2 094 en 2022, soit 67,5% du total), tandis que les sorties, qui avaient connu un « effet rattrapage » en 2021, ont diminué, tout en contribuant encore largement aux résultats de la cour (2 653 sorties en 2021, 2 283 en 2022, soit près de 72% des sorties durant l'année qui vient de s'écouler).

Ces résultats ont toutefois été obtenus au détriment du traitement des dossiers de plus de 2 ans, dont la proportion dans le stock, qui avait déjà fortement augmenté en 2021, s'est encore accrue en 2022, et ce d'autant plus que les entrées des années 2019 et 2020, qui ont constitué en 2022 les dossiers ayant dépassé ou atteint une ancienneté de 2 ans, ont été les plus fortes que la cour ait jamais enregistrées.

Parallèlement, la cour a poursuivi sa démarche « projet de juridiction », destinée à améliorer la cohésion de la communauté juridictionnelle, la qualité de son travail, mais aussi à développer les relations externes de la cour et donc son rayonnement, vis-à-vis des institutions judiciaires et des universités notamment.

Enfin, même si en 2022 la cour a engagé moins de médiations qu'en 2021 avec 16 nouvelles médiations, elle reste en tête des juridictions d'appel sur ce point et surtout, sur le plan qualitatif, elle a pu homologuer un accord de médiation exemplaire dans la médiation qu'elle avait initiée dans les dossiers d'appel portant sur la concession de service public Nancy Thermal.

Elle poursuit, en collaboration avec les tribunaux administratifs du ressort, le maillage conventionnel entrepris dès la fin 2020, visant à développer la culture de la médiation.

I – LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A – Moyens en personnel

1 Les magistrats

- Pour l'année 2022, l'effectif théorique est de 22 magistrats plus 2 en surnombre,
- Au 31 décembre, l'effectif physique présent est de **22** magistrats,
- L'équivalent temps plein à la date du 31 décembre 2022 est de 21.2,
- L'équivalent temps plein travaillé est de 22,66,
- L'effectif réel moyen est de 21,60.

Ces données sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2022	22 + 2	10	12	1
Effectif physique présent au 31/12/2022	22	10	11	1
ETP à la date du 31/12/2022	21.20	10	10.20	1
ETPT 2022	22.66	9.33	12.33	1
Effectif réel moyen 2022	21.60	8.90	11.70	1

Au cours de l'année 2022, l'effectif des magistrats a connu divers mouvements :

- *Une première conseillère et un premier conseiller ont été promus au grade de président et nommés sur place.*
- *Une magistrate bénéficie, depuis le 15 juillet 2022, d'une décharge syndicale à hauteur de 60 %.*

4 départs au 31 août 2022 vers d'autres juridictions administratives :

- *Une présidente de chambre,*
- *Une présidente-assesseure et un président assesseur,*
- *Et une première conseillère.*

4 arrivées au 1^{er} septembre 2022 :

- *Un président de chambre,*
- *Une première conseillère et un premier conseiller.*

2 Le greffe

Le plafond des emplois est fixé par la lettre de cadrage du 4 février 2022 à 27 agents : 3 A dont un assistant du contentieux, 8 B et 16 C. Une greffière de chambre est en congé de longue maladie depuis le 1^{er} juin 2021. Elle a été remplacée par plusieurs vacataires par périodes de 3 mois.

	TOTAL Titulaires	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catég. A	Catég. B	Catég. C				
Effectif théorique 2022 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	27	3	8	16	1	4	2	1
Effectif physique présent au 31/12/2022 (Agents présents dans la juridiction à la date citée)	27	3	7	17	1	4	2	1
ETP à la date du 31/12/2022 (Quotité de travail des agents présents à la date citée)	26,2	3	6,8	16,4	1	4	2	0,8
ETPT 2022 (Quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	26,2	3	6,8	16,4	1	4	2	0,8

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2022 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	1
ETP à la date du 31/12/2022 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	1

Sur les douze stagiaires accueillis à la cour en 2022, huit ont été rémunérés pour une durée totale de 34.5 mois sur les 60 accordés, les 4 autres stagiaires étaient présents principalement pour des stages de découverte de la juridiction administrative pour des durées qui n'ont pas excédé deux mois.

a. L'organisation du greffe

Le ratio magistrats/greffe, hors aide à la décision est de : 1,15

Pour l'activité juridictionnelle :

- La cour est organisée en 4 chambres qui disposent chacune d'un greffe avec 3 agents : 1 greffier (B) et 2 secrétaires de greffe (C).
- Le pôle étrangers est présidé par un président assesseur, il comprend les 7 contractuels d'aide à la décision et un greffe de 4 agents (1B et 3 C) qui suit également les vidéo-audiences de la CNDA.

- L'activité de l'aide juridictionnelle est entièrement gérée à la cour par un agent de catégorie B et une adjointe administrative (C) avec l'aide de l'agent d'accueil pour 20% de son temps de travail.
- La cour héberge le TITSS et 1 agent est affecté au greffe pour 40% de son temps de travail.

En raison de l'absence d'une greffière de chambre, les greffiers de 2 autres chambres ont apporté leur expertise aux secrétaires de greffe et vacataires de la chambre incomplète.

Pour les fonctions support, les agents sont placés sous l'autorité de la greffière en chef :

- 1 technicien SIC, 2 agents techniques dont 1 pour l'accueil,
- 2 adjointes à la greffière en chef, une attachée sur les fonctions juridictionnelles, documentation, médiation, communication et une SACS pour le budget, les ressources humaines et la logistique,
- 1 agent de catégorie C pour le secrétariat de la présidente et la régie.

Un avancement a été obtenu au 1^{er} janvier 2022 pour un agent promu AAP1.

Le télétravail est bien implanté à la cour. Mis en place en octobre 2021, il a donné lieu à la passation de 26 conventions signées pour les titulaires et 7 pour les aides à la décision et agents contractuels :

- 17 agents bénéficient de 2 jours de télétravail,
- 5 agents bénéficient de 3 jours,
- 4 agents ont une convention de 45 jours flottants sans jour fixe.

b. Les formations

*La plupart des formations se sont déroulées en présentiel :

- Formation interne sur la procédure contentieuse appliquée au greffe de la cour sur 3 jours en septembre pour 3 agents,
- Actualisation des connaissances pour un agent Sauveteur, Secouriste du Travail et formation initiale pour un agent,
- Formation à la manipulation des extincteurs pour 2 agents,
- Formation sur les outils de la juridiction administrative pour un agent,
- Séminaire des correspondants informatiques pour le technicien SIC et son adjoint.
- Formation informatique sur les droits NTFS pour le correspondant informatique et son adjoint
- Stage d'une semaine organisée par le CFJA pour les nouveaux arrivants (5 agents),
- Séminaire des assistants de prévention pour un agent,
- Prévenir les RPS pour un agent.

*Quelques formations ont eu lieu à distance :

- Cycle de formations sur l'aide juridictionnelle pour deux agents,
- Cycle de formation pour la documentaliste,
- Cycle de formation référente communication,
- Comment rédiger des mails pour un agent,

- Préparer un entretien pour un contractuel,
- Ateliers compétences pour un contractuel,
- Marché de l'emploi pour un contractuel.

3 Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants

Conformément à la lettre de cadrage, 7 agents contractuels d'aide à la décision sont affectés à la cour :

- 1 juriste assistant (80%),
- 4 assistants de justice,
- 2 vacataires.

Ils contribuent à l'activité du pôle étrangers. Ils instruisent les dossiers et préparent les ordonnances pour le président assesseur qui dirige le pôle.

Le juriste assistant apporte sa contribution à la chambre fiscale et les assistants de justice apportent également leur soutien pour des dossiers relevant d'autres matières que le contentieux des étrangers qui leur sont confiés par les présidents de chambre.

B – Les moyens matériels

1 Les locaux

a. Les travaux

* les travaux pris en charge par le Conseil d'Etat : aucun en 2022 ;

* les travaux qui ont fait l'objet de délégations de crédits à la juridiction :

- Insonorisation de la porte de la salle des vidéo audiences et changement de l'éclairage ;
- Installation d'écrans devant les salles d'audience pour diffusion des rôles et mise en place d'un système de visio fixe dans une salle de réunion ;
- Réfection de la salle d'audience ;
- Réfection de l'accueil ;
- Pose de stores dans la salle d'audience, la salle des délibérés, les bibliothèques et différents bureaux exposés au soleil ;
- Mise aux normes de l'ascenseur ;
- Changement de plusieurs BAES défectueux.

b. La sécurisation

La sécurité est assurée par un système de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance.

Les horaires d'ouverture de la cour au public et la configuration des locaux s'accordent difficilement avec les exigences liées à l'accueil des vidéo-audiences de la CNDA. Des aménagements dans la confection des rôles devraient être prévus.

2 L'informatique

a. L'équipement

Tous les agents sont équipés pour effectuer du télétravail avec :

- un ordinateur portable avec station d'accueil à la cour (clavier et souris) ;
- 2 écrans ;
- une station d'accueil (avec clavier et souris) ainsi que d'un écran pour le domicile.

Les magistrats souhaiteraient pouvoir bénéficier du même équipement en télétravail (stations d'accueil, écran, clavier et souris). La DSI a été consultée mais n'a pas répondu favorablement. L'équipement de télétravail des magistrats est limité à l'ordinateur portable.

b. L'inventaire

L'inventaire du matériel informatique est à jour, il y est maintenu régulièrement à l'aide de l'outil GLPI.

Le matériel antérieur à 2017 devra être détruit et sorti de l'inventaire en 2023.

12 écrans 23 pouces ont été livrés en novembre à destination des magistrats, ils ont été installés chez les présidents de chambre.

12 ordinateurs portables (dont 11 en décembre) ont été livrés en 2022 et sont affectés dans le cadre de remplacement à des magistrats ou des agents de greffe au fil de l'eau en 2023.

c. Le serveur CAA54FIC

Une campagne de nettoyage du serveur a été lancée début décembre afin de libérer de l'espace disque. Environ 30 % de l'espace de stockage a ainsi pu être libéré. Les agents et magistrats ont été sensibilisés à l'importance de gérer au mieux les fichiers.

d. Point d'impression

Un nouveau point d'impression a été commandé fin 2022 pour être installé dans le bureau de la 4^{ème} chambre en remplacement de l'imprimante bureautique utilisée. Il s'agit d'un matériel « d'occasion » qui était attribué au tribunal administratif de Strasbourg.

e. Le réseau Wi-Fi

Prévu à l'origine en 2022, compte-tenu de la livraison tardive de matériel, l'installation du réseau wifi se fera au premier trimestre 2023.

3 La documentation

La documentation est gérée en tenant compte des nécessités budgétaires et des pratiques des utilisateurs.

Des formations à l'utilisation des bases documentaires ont été proposées aux membres de la cour (portail documentaire du Conseil d'Etat, Ariane).

II – LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION

A – Activité juridictionnelle

1 L'organisation des formations de jugement

- La cour compte 4 chambres dont les membres siègent quasi-exclusivement en formation collégiale : peu d'affaires se traitent en audience de juge statuant seul puisque le contentieux d'appel ne relève d'une telle formation de jugement que pour les référés suspension ou les sursis à exécution, quantitativement peu nombreux. Les formations collégiales sont en principe composées d'un président de chambre, d'un président-assesseur et de deux, ou exceptionnellement trois, premiers conseillers ou conseillers siégeant alternativement de façon à ce que les décisions soient prises par un nombre impair de magistrats. Un rapporteur public prononce ses conclusions orales sur l'ensemble des affaires appelées à l'audience, sauf pour les dossiers relevant du contentieux des étrangers pour lesquels il peut bénéficier d'une dispense, décidée en accord avec le président de la formation de jugement en application de l'article L. 732-1 du code de justice administrative.

- L'ensemble des chambres de la cour a à connaître du contentieux des étrangers et du contentieux de la fonction publique, et de matières spécialisées affectées à chacune d'entre elles pour chaque année judiciaire. Ces matières peuvent évoluer au début de chaque année judiciaire.

- Depuis le 1^{er} octobre 2020, un pôle spécialisé, dirigé par un président assesseur, enregistre la totalité des affaires relevant du contentieux des étrangers, et traite de celles d'entre elles qui donnent lieu à des ordonnances de rejet prises en application du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.

- Depuis le 1^{er} septembre 2021, ce pôle spécialisé a été élargi à d'autres missions, dont le traitement de dossiers relevant du contentieux des étrangers en formation collégiale. Cette « 5^{ème} chambre » est présidée alternativement par l'un des cinq présidents assesseurs que compte la cour, assisté de deux rapporteurs issus des autres chambres. Le rapporteur public amené à conclure sur ces affaires est celui de la chambre du président de la formation de jugement.

- Les audiences se tiennent traditionnellement à la cour toutes les trois semaines. Chaque chambre tient 13 audiences durant l'année judiciaire, soit au total, 52 audiences, auxquelles doivent être ajoutées 10 audiences de la « 5^{ème} chambre », ce qui porte le nombre d'audiences collégiales tenues à la cour à 62. Les décisions rendues en collégiale étaient de 1 716 en 2019, ont été ramenées à 1 607 en 2020, ont été portées à 1 881 en 2021, mais ont été réduites à 1502 en 2022. Elles ont représenté en 2022 47,3% des sorties.

- La répartition des sorties entre les formations collégiales et les ordonnances se répartit comme suit :

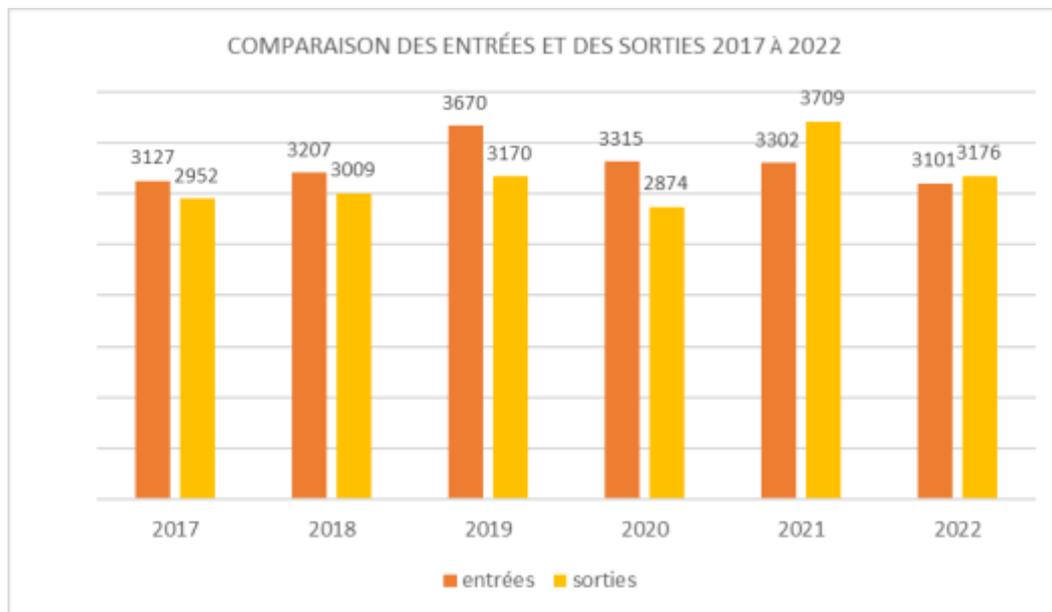
- Formations collégiales : 1 502 (47,3%)
- Ordonnances hors référés : 1 613 (50,8%)
- Référés : 61 (1,9%).

- Il n'y a eu en 2022 aucune audience en chambres réunies, ni en formation plénière.

2 Les données statistiques relatives aux affaires enregistrées, traitées, et au stock

a. Evolution comparée des entrées et des sorties

Elle fait apparaître pour la seconde fois consécutive un excédent des entrées sur les sorties.

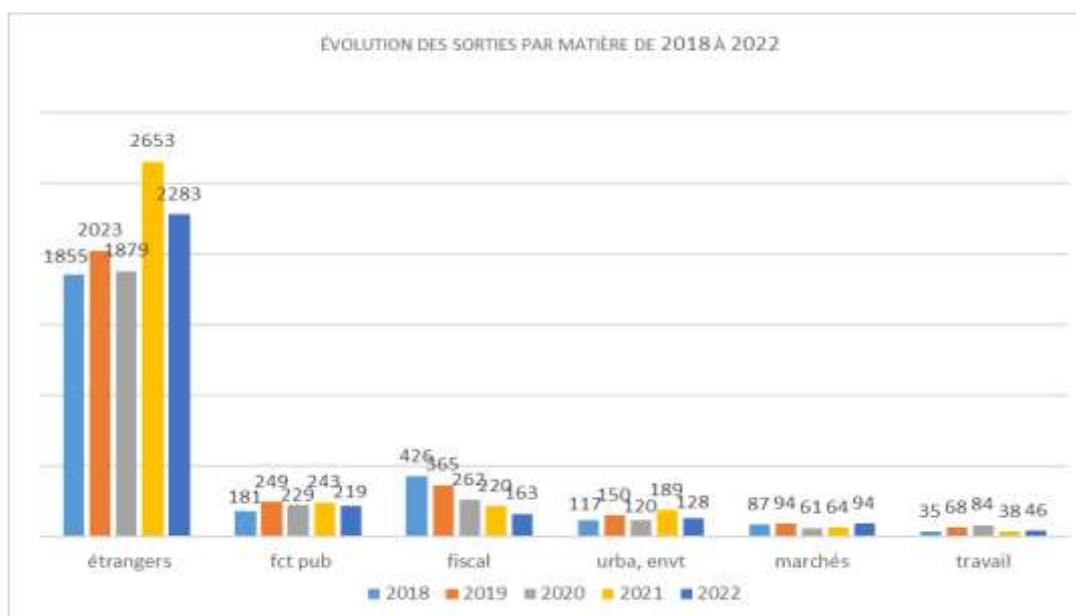


Ce graphique montre le caractère exceptionnel de l'année 2021 en sorties et le retour à des chiffres plus habituels en 2022.

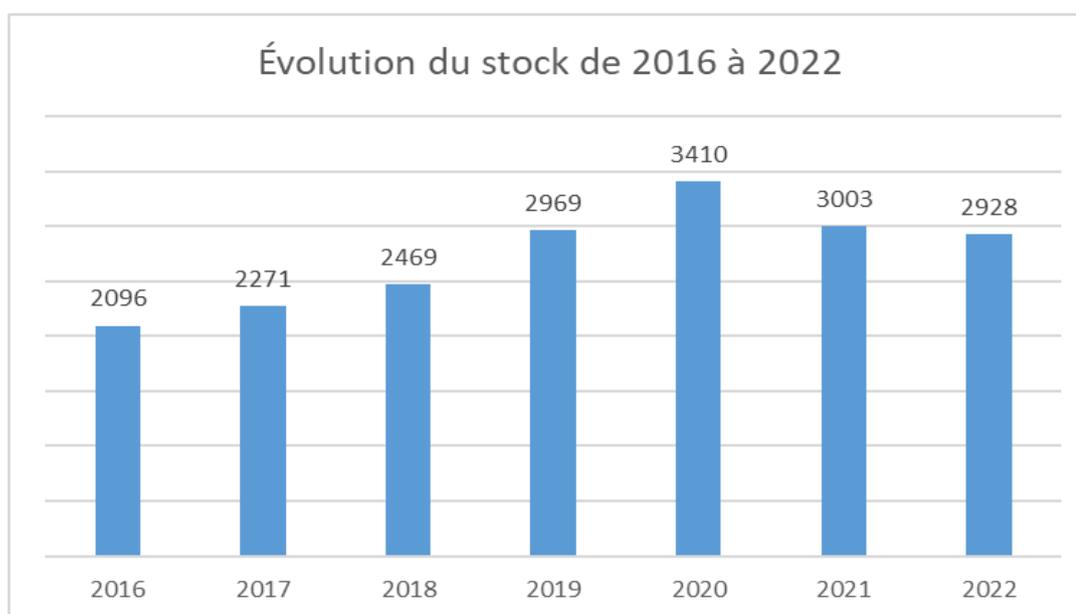
Le graphique suivant retrace l'évolution des entrées dans les principales matières de 2018 à 2022. Il montre tout à la fois une stagnation en 2022 des entrées en matière de contentieux des étrangers, et une réduction dans toutes les autres matières, particulièrement en fiscal.



En comparaison, les sorties par matière peuvent être retracées de la façon suivante : un niveau toujours haut en droit des étrangers et un effort soutenu en marchés et dans le domaine du travail.



b. L'évolution du stock est le reflet des écarts entre entrées et sorties



Compte tenu des efforts entrepris, le stock a fortement diminué en contentieux des étrangers et ne représente plus que 36,5 % du stock total. Il a diminué également en marchés publics, travail, et augmenté en matière fiscale et en urbanisme environnement.

En revanche, comme il l'a été indiqué dès l'introduction, le nombre de dossiers ayant une ancienneté de 2 ans ou plus augmente fortement et dépasse les 10% du stock total. La progression est rapide : 13 dossiers en 2019, 58 en 2020, 219 en 2021 et 303 en 2022. Les prévisions pour l'année 2023 ne sont guère optimistes.

c. Les délais de jugement

Le délai moyen constaté passe de 10 mois et 25 jours en 2021 à 10 mois et 22 jours en 2022, ce qui constitue une évolution relativement faible.

Conséquence de l'accroissement important du nombre des sorties par rapport aux entrées, le délai prévisible de jugement diminue lui aussi de 1 an, 2 mois et 7 jours à 9 mois et 22 jours.

3 Les ordonnances du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative

La cour a rendu en 2022 1 296 ordonnances du dernier alinéa de l'article R. 222-1, soit 40,4 % de son activité juridictionnelle. La répartition de ces ordonnances par matières varie peu dans le temps : 1 236 ordonnances en matière de contentieux des étrangers, 59 en matière fiscale et 1 en fonction publique.

Le tableau suivant retrace l'évolution quantitative des ordonnances de 2018 à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Contentieux des étrangers	810	947	716	1264	1236
Total	935	1080	745	1343	1296

4 Application Télérecours citoyens

Les téléprocédures représentent 98 % des affaires enregistrées par la cour mais seulement moins d'1 % des entrées sont déposées par l'application Télérecours citoyens, notamment pour des litiges de fonction publique et de droit des étrangers.

Parallèlement, pour les dossiers déjà enregistrés, la cour invite les justiciables à s'inscrire à Télérecours citoyens pour faciliter les échanges avec la juridiction, notamment pour la notification des décisions.

5 Les séries – éléments chiffrés

Evolution des séries Juradinfo et internes 2020-2022				
Années	Stock au 01/01	Entrées	Sorties	Stock au 31/12
2022	30	139	29	140
2021	86	5	61	30
2020	380	497	791	86

6 L'exécution des décisions juridictionnelles

Tableau 1 – Demandes d'exécution devant les juridictions administratives en 2022

	TA	CAA
Affaires enregistrées		67
Affaires réglées		89

Tableau 2 - Détail de l'activité des juridictions administratives en matière d'exécution

Affaires en stock au 1^{er} janvier 2022 (*)	107
Affaires enregistrées	67
<i>Dont séries</i>	
<i>Dont demandes d'exécution d'un jugement frappé d'appel</i>	32
<i>Dont demandes d'éclaircissement</i>	0
Nombre d'ordonnances d'ouverture d'une procédure juridictionnelle	59
<i>Dont contestations de la lettre de classement</i>	2
<i>Dont ouvertures à l'initiative du président de la juridiction</i>	57
Affaires réglées (1+2+3)	89
1- Affaires classées en phase administrative (**)	72
<i>Dont séries</i>	23
<i>Dont celles pour lesquelles la phase administrative a été prolongée de 4 mois</i>	0
2- Décisions juridictionnelles rendues	17
<i>Dont séries</i>	0
<i>Dont astreintes prononcées</i>	0
<i>Dont liquidations prononcées</i>	1
3- Réponses à des demandes d'éclaircissements	0
Affaires en stock au 31 décembre 2022 (*)	85

* il s'agit des affaires non réglées en phase administrative ou en phase juridictionnelle

**il s'agit des affaires classées non contestées par les demandeurs.

7 Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC)

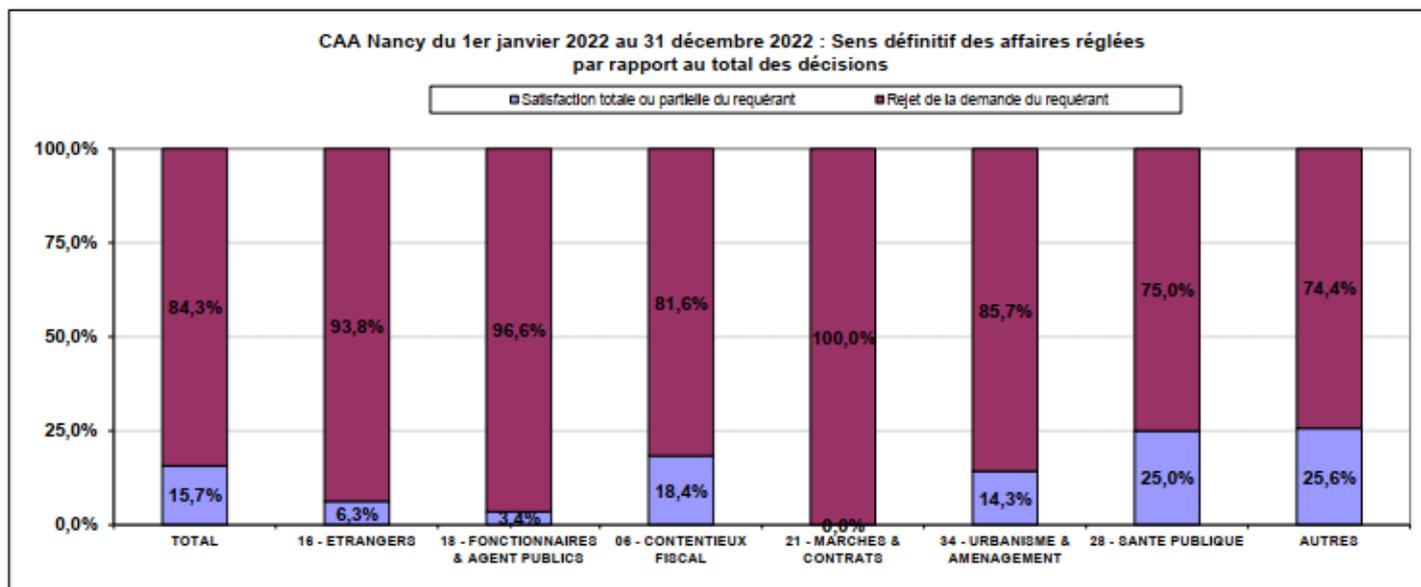
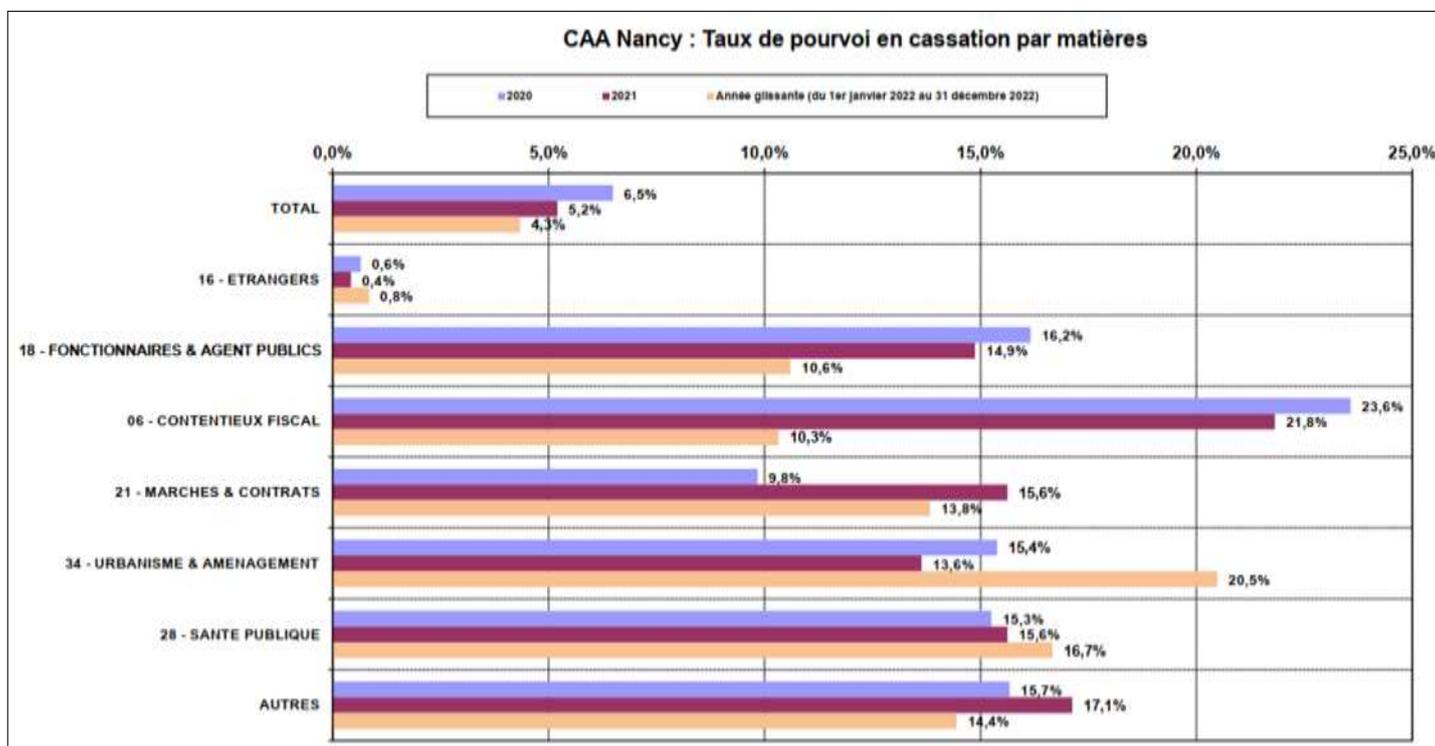
Aucune des questions prioritaires de constitutionnalité sur lesquelles la cour administrative d'appel de Nancy a statué en 2022 n'a été transmise au Conseil d'Etat.

8 Le suivi des appels et pourvois

Les décisions rendues par le juge de cassation font l'objet d'un suivi statistique à réception des tableaux fournis trimestriellement par la direction des finances et de la prospective du Conseil d'Etat (DPF).

Elles font également l'objet d'un suivi qualitatif hebdomadaire au moyen d'un tableau recensant le sens des décisions dont la diffusion est assurée par mél, à tous les membres de la cour mais également aux présidents des tribunaux administratifs du ressort.

En 2022, le taux de pourvoi en cassation des décisions rendues par la cour poursuit sa diminution (6,5% en 2020, 5,2% en 2021, 4,3% en 2022), tandis qu'à l'inverse, le taux de rejet des pourvois, donc des confirmations par le juge de cassation, augmente (81,5 % en 2020, 83,7 % en 2021 et 84,3 % en 2022). Ces chiffres sont l'une des composantes de la qualité des décisions juridictionnelles de la cour.



Le suivi des appels mis en place en novembre 2020 à destination des tribunaux administratifs du ressort a été pérennisé. Au moyen d'un tableau Excel, diffusé par messagerie, les tribunaux peuvent connaître le sens des décisions rendues par les formations collégiales et

comprendre rapidement, à partir d'une analyse précise rédigée par le rapporteur de l'affaire, les motifs de réformation ou d'annulation de leurs décisions.

B – Activités non juridictionnelles

1 Les commissions administratives

Les commissions administratives ont mobilisé 15 magistrats en tant que présidents titulaires, assesseurs ou suppléants et la présidente de la cour pour la commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA. Certains magistrats siègent dans plusieurs commissions, ce qui explique la différence de 8 magistrats avec la colonne intitulée – Nombre de magistrats ayant siégé – de l'annexe 1.

Pour 2022, ce sont 79,5 commissions qui se sont tenues, dont 19 commissions pour le BAJ, représentant pour l'ensemble un total de 258,5 demi-journées (annexe 1).

2 Les demandes d'aide juridictionnelle

a. L'organisation

Toute l'activité est gérée par la cour.

Deux agents à temps complet sont affectés à la section administrative d'appel du BAJ de Nancy : une greffière de catégorie B et un agent de catégorie C affecté en mars 2022. L'agent d'accueil participe pour 20% de son temps de travail à la mission.

Pour résorber le stock important, une organisation particulière a été mise en place et se poursuit en 2023. Ainsi, en fonction de leurs disponibilités, un président assesseur, la greffière en chef, ses 2 adjointes et la secrétaire de la présidente ont apporté leur contribution à la préparation des décisions examinées en commission par les présidents du BAJ de la cour.

En 2022, elle a été présidée par quatre présidents qui ont siégé en alternance.

b. Données chiffrées

19 « commissions » ont été organisées, réparties entre les 4 magistrats qui en assurent la présidence.

La section administrative d'appel du BAJ de Nancy a enregistré **2 654** demandes d'aide juridictionnelle et a rendu **2 582** décisions, dont 2 411 concernant le contentieux des étrangers :

AJ TOTALE 100 % :	2 339 <i>Dont 120 maintien de plein droit</i>
AJ PARTIELLE 55 % :	12
AJ PARTIELLE 25 % :	17 <i>Dont 1 maintien de plein droit</i>
REJET :	121
CADUCITE :	64
RENGOI DE BAJ à BAJ :	19
DESISTEMENTS :	10

c. Recours contre les décisions des BAJ du ressort

La cour administrative d'appel de Nancy a enregistré 44 recours dirigés contre les décisions prises par les cinq bureaux d'aide juridictionnelle de son ressort et la présidente a rendu 42 décisions.

3 Le tableau des experts

La commission prévue à l'article R. 221-19 du code de justice administrative s'est réunie le 7 décembre 2022. Quarante-neuf experts qui en avaient fait la demande ont été renouvelés et la liste s'est enrichie de dix nouveaux experts.

Le tableau régulièrement mis à jour figure sur le site internet de la cour.

4 La fonction consultative des juridictions

Comme les années antérieures, aucune demande d'avis n'a été enregistrée dans le cadre de la procédure de l'article R. 212-1 du code de justice administrative.

5 La médiation

Comme les années précédentes, la cour a poursuivi sa démarche visant à développer les modes alternatifs de règlement des litiges.

Au cours de l'année 2022, **16** médiations à l'initiative du juge ont été engagées par la cour. Si la principale matière concernée est celle des marchés publics (56 %), des médiations ont été également engagées en matière d'urbanisme, de fonction publique et santé publique mais aussi dans le domaine régalien du contentieux des étrangers (19 %). 49 médiations ont pris fin dont 8 ont abouti à un accord.

La conclusion d'un accord à l'issue de la médiation menée pour mettre fin aux procédures d'appel concernant la concession de service public de Nancy Thermal constitue un exemple majeur de médiation réussie au sein de la cour.

L'engagement de la cour en faveur du développement de la médiation s'illustre également par la signature avec des acteurs locaux de cinq conventions supplémentaires dont trois communes au tribunal administratif de Nancy (préfecture de Meurthe-et-Moselle, Métropole du Grand Nancy et Association de médiateurs Armédial) et deux communes au tribunal administratif de Strasbourg (Ville et communauté d'agglomération de Colmar).

C - Relations extérieures de la juridiction

1 Les relations avec les universités et les administrations

A l'occasion des journées européennes du patrimoine, la cour a ouvert ses portes les 17 et 18 septembre 2022. Environ 200 visiteurs, accompagnés par un guide conférencier du service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel, ont pu admirer l'Hôtel de Fontenoy, qui abrite la Cour depuis 1989.

Pour l'édition 2022 de la Nuit du droit, les juridictions administratives nancéiennes, en partenariat avec la cour d'appel de Nancy, ont proposé une table ronde sur le thème de la judiciarisation de la vie publique. Cette manifestation a été précédée d'un parcours destiné à découvrir la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nancy qui ont ouvert leurs portes au public afin de lui permettre d'échanger avec leurs membres sur leurs activités et métiers.

Le 9 décembre 2022, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nancy, en partenariat avec les barreaux de Nancy, Epinal, Bar-le-Duc et Briey ont organisé une journée d'études commune consacrée à l'office du juge administratif.

Cette manifestation a permis aux différents acteurs du procès administratif de se rencontrer, d'échanger et de croiser leurs regards sur l'actualité, les enjeux et les perspectives de leur pratique quotidienne du contentieux administratif.

Plusieurs binômes composés à chaque fois d'un magistrat et d'un avocat ont évoqué les thèmes qui font l'actualité de la pratique devant les juridictions : le principe du contradictoire, la place de l'oralité devant le juge administratif, l'office du juge d'appel ainsi que la question des frais d'instance et de l'aide juridictionnelle.

Le succès rencontré par cette première manifestation appelle le renouvellement de cette expérience.

2 La communication et les publications

- **Diffusion de la jurisprudence**

Les arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Nancy sont mis en ligne sur le site *Légifrance* dès le lendemain de leur notification aux parties. Les décisions de la cour présentant un intérêt jurisprudentiel particulier sont également publiées sur le site *Ariane Web*.

Depuis le 31 mars 2022, l'intégralité des décisions de la cour administrative d'appel de Nancy est également disponible en format ouvert sur la plateforme dédiée à l'*open data* (opendata.justice-administrative.fr) selon les règles de confidentialité et les critères d'interopérabilité propres à l'open data (format XML) pour permettre la réutilisation et

le partage de ces données par le plus grand nombre, dans le respect du cadre établi par la licence ouverte version 2.0.

Un numéro de la *Lettre de la cour*, commune aux tribunaux administratifs du ressort, a été publié en mai 2022 sur les sites internet de la cour et des tribunaux partenaires. La Lettre de la cour est également transmise par mél à une liste de diffusion comprenant 350 abonnés (barreaux, avocats, administrations, collectivités, éditeurs, étudiants...).

- **Site internet**

Souvent premier point d'entrée du justiciable avec la juridiction, le *site internet de la Cour* est mis à jour et alimenté régulièrement (Organigramme, publication des délégations, évolution des procédures, tableau des experts, actualisation des fiches pratiques de la justice administrative, bilan d'activité, recrutements, actualités jurisprudentielles, démarches, colloques, évènements, médiation...). La refonte de ce site est prévue pour 2023.

Les rôles d'audience et les avis de mise à disposition des décisions au greffe sont publiés sur le site internet et adressés aux journalistes locaux.

- **Relations avec la presse**

Lors de la visite du vice-président du Conseil d'Etat, une conférence de presse s'est tenue le 23 mai 2022. L'occasion pour les présidentes des juridictions administratives nancéiennes de dresser, devant la presse locale, un bilan de l'activité de leurs juridictions respectives et de présenter leurs actions et initiatives communes, notamment pour le développement de la médiation.

D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

- Le document unique d'évaluation des risques et de prévention des RPS a été entièrement remanié au sein d'un groupe de travail comprenant les 2 assistantes de prévention (magistrate et greffière), la greffière en chef, ses deux adjointes, le correspondant informatique, son adjoint technicien et la secrétaire de la présidente.

Le document abouti fin 2022 a été transmis au département des politiques sociales et des conditions de travail du Conseil d'Etat en janvier 2023.

- Un exercice évacuation incendie a été organisé le 15 septembre 2022. Un bilan a été rédigé à l'issue de l'exercice avec les enseignements à en tirer et les actions à mettre en place.
- Concernant les formations aux premiers secours :
 - 1 agent a bénéficié d'une formation de premier niveau,
 - 1 agent a effectué le stage de recyclage.
- Un agent technique dispose de l'habilitation électrique.
- Toutes les vérifications réglementaires annuelles ont été effectuées par le bureau Veritas :

- Le système d'alarme et les extincteurs en juin avec le changement de 25 BAES en juillet 2022,
- Les installations gaz, électricité et SSI en juillet,
- La détection de légionnelle fin octobre,
- Le contrôle des VMC mi-novembre,
- L'ascenseur le 28 juillet 2022 et les travaux de mise aux normes effectués en novembre.

- Les personnes à mobilité réduite peuvent être accueillies pour les audiences. La salle d'audience principale n'est pas accessible mais, dans ce cas, l'audience est déportée dans une salle accessible et la formation de jugement se déplace. Ceci peut s'organiser de manière ponctuelle. Mais le problème essentiel réside dans le fait qu'un magistrat ou un agent de greffe qui se trouve en situation de mobilité réduite ne peut pas accéder à la salle d'audience principale alors que ses missions quotidiennes l'amènent à s'y rendre.

E - Divers

- **Visite du vice-président du Conseil d'Etat**

Le 23 mai 2022, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, est venu à la rencontre des membres de la cour administrative d'appel de Nancy pour échanger avec eux sur le fonctionnement de la juridiction. M. Tabuteau a ensuite rencontré des représentants des barreaux du ressort de la cour.

- **Audience d'installation des nouveaux magistrats**

Comme le prévoit la circulaire du secrétaire général du Conseil d'Etat du 29 juin 2022, la cour administrative d'appel de Nancy a tenu le 15 septembre 2022, sa première audience d'installation des six magistrats nouvellement arrivés au 1^{er} septembre 2022.

Annexe 1

Année 2022 - Recensement des commissions administratives

Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours
BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	4	20	40	20
CA CRFPA	Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats	1	3	3	1,5
CDPI dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	6	32	16
CDPI infirm.	Ordre des infirmiers : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	13	52	26
CDPI kiné	Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	5	32	16
CDPI médecin	Ordre des médecins : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	2	6	24	12
CDPI Pharma	Ordre des pharmaciens : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	7	28	14
CDPI Sages-femmes	Ordre des sages-femmes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1	2	5	2,5
Géomètres	Conseil régional de l'ordre des géomètres-experts	1	2,5	2,5	1,25
Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	3	10	21	10,5
Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2	4	9	4,5
SAS dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	1	1	4	2
Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA	1	1	6	3
	Somme :	23	79,5	258,5	129,25